



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2022-02

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis /

IDF-2022-02-21-00007 - Arrêté n° DS 2022-009 portant délégation de signature (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-02-21-00007

Arrêté n° DS 2022-009 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DS 2022-009

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des Tribunaux Administratifs et de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France,
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice adjointe, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la Délégation départementale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis et de la Directrice adjointe, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur compétence, aux responsables de départements suivants :

- Madame Stéphanie CHAPUIS, Responsable du département ambulatoire et établissements de santé
- Madame Anne GARREC, Responsable du département autonomie
- Madame Sabrina BELHADJ, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Delphine GIRARD, Responsable du département veille et sécurité sanitaires.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice de la Délégation départementale, de la Directrice adjointe de la Délégation départementale et des responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Isabelle ASTUTO, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Marie-Noëlle FRISCH, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Flore TAURINES, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Marie FRANÇOIS-MARSAL, département veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Yasin EL IDRISSE EL MAHMOUDI, département veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Stéphane CARRARA, département veille et sécurité sanitaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale et du Directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Franck LAVIGNE, Directeur de projet transversal.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, du Directeur adjoint et du Directeur de projet transversal, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

L'arrêté n° DS 2021/087 du 13 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 8

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et de Seine-Saint-Denis.

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 21 février 2022

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER